

## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 12 Février 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 06 Février 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 31

**Objet : Création d'une régie de recettes et d'avances Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Présents : 29

**ARNAUD Michel (Saint André de Cubzac), AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac) BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac) COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac) GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), Pierre JOLY (Bourg) LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac - Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac) MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce) TABONE Alain (Cubzac les Ponts)**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

**GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, SAEZ Catherine (Tauriac) pouvoir à Michel GAILLARD,**

Absents excusés : 6



**BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), ISIDORE Jean Marc (Bourg), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),**

Secrétaire de séance : **Célia MONSEIGNE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération n°2019-129 en date du 27 novembre 2018 ;

**Considérant que la décision institutive de cette régie de recettes et d'avances doit être actualisée pour étendre les modes de recouvrement ;**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 23 janvier 2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès des services Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

**Article 2 :** Cette régie est installée à Saint-André de Cubzac.

**Article 3 :** La régie encaisse les recettes suivantes :

- Redevance d'occupation
- Prépaiement des fluides
- Remboursement des dégradations occasionnées par les occupants
- Dépôt de garantie.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, **chèques, carte bancaire.**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

**Article 5 :** La régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 300 € :

- remboursement des trop perçus au départ des résidents en terme de redevance
- remboursement des trop perçus au départ des résidents en terme de prépaiement de fluides
- remboursement du dépôt de garantie.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable du Trésor..

**Article 7 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraires

**Article 8 :** Il est créé une sous-régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil située sur la commune de Tauriac, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

**Article 9 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 10 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

**Article 11 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 700.00 €.

**Article 12 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€.

**Article 13 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum tous les 15 jours.

**Article 14 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**Article 15 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 18 :** Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 13 Février 2020

Le Président,

A.DUMAS.

